

FICHE ACTION 30 Développer le parrainage pour les enfants confiés à l'ASE Objectif 23 : développer le parrainage, le soutien scolaire, etc...	
Référent (personne ou institution) DPEF	
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 077-227700010-20201113-lmc100000021234-DE	
Constat du diagnostic	<p>Expérimentation de parrainage des enfants de les Pressoirs du Roy. Cela pourrait être u Département.</p> <p>Début d'expérimentation : premier semestre 2019 avec potentiel de 10 parrainages</p> <p><u>7 parrainages actifs en 2019 (et deux demandes non abouties)</u> 5 de ces parrainages se poursuivent en 2020 avec un bilan très positif (qualités des liens, projets communs,...) 2 des parrainages se sont arrêtés : un à la demande de l'enfant en accord avec l'équipe éducative et France parrainage du fait d'attentes trop fortes chez le parrain et pour le second en raison de problèmes de santé du parrain et d'un lien non installé. Les deux demandes non abouties : une en raison de difficultés de concertation entre les différentes institutions (ASE, Etablissement, Association de parrainage) résolues à ce jour et l'autre du fait de l'absence de sens réel pour l'enfant.</p> <p><u>10 parrainages projetés au 4^{ème} trimestre 2020 dont les cinq de 2019 toujours actifs.</u> Concertation et collaboration entre les différentes institutions complètement opérationnelles. Partage de temps de weekend et de vacances plus importants pour les cinq situations actives depuis 2019. Donc possibilité pour les jeunes de sortir du collectif et de bénéficier de relations individualisées et extérieures à la Protection de l'Enfance.</p>
Objectif opérationnel	Mettre en place un dispositif de parrainage pour les enfants pris en charge en protection de l'enfance en lien avec des associations habilitées
Description de l'action	L'action consiste dans le diagnostic des besoins en matière de parrainage au niveau départemental, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Mener une étude sur les actions existantes et les besoins en parrainage (coût/effet) sur le département de Seine-et-Marne en lien avec les établissements et partenaires ; - Evaluer l'expérimentation en cours avec l'association les Pressoirs du Roy et étudier la faisabilité de son déploiement sur l'ensemble du territoire ; - Se mettre en lien avec les Départements franciliens ayant mis en place le parrainage afin d'avoir leur retour sur expérience ; - Aboutir à 100 places de parrainage en 2022.

Identification des acteurs à mobiliser	32 Etablissements du département Associations habilitées : Parrains par mille, France Parrainages.
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 720 000 € 80 parrainages par an sur les 32 établissements*3 000 € soit 80*3 000 = 240 000 € (2020-2021-2022) Financement CD : 120 000 € Parrainage / enfant : 3 000 € 2020 : 7 parrainages*3 000 € = 21 000 € 2021 : 13 parrainages*3 000 € = 39 000 € 2022 : 20 parrainages*3 000 € = 60 000 €
Calendrier prévisionnel	Septembre 2020 à août 2021 : Rencontres des partenaires – évaluation l'expérimentation en cours menée par l'association les Pressoirs du Roy - définition des modalités de mise en œuvre et d'accompagnement - Contrôle et signature de conventions. 2021 : Identification des besoins au niveau départemental 2022 : Déploiement de la mesure - mise en œuvre des premiers parrainages.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'enfants effectivement parrainés. Nombre de parrains formés/accompagnés
Points de vigilance	<u>Extrait annexe 6 de la circulaire</u> : « Ainsi, l'objectif dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance est de contribuer au développement du parrainage et du bénévolat auprès des enfants protégés, dans un cadre sécurisant, au bénéfice de la qualité de la prise en charge. C'est pourquoi les actions à l'appui de cet objectif susceptibles d'être cofinancées sur le programme 304 dans le cadre du CDPPE doivent s'inscrire dans un cahier des charges précis , incluant : - la vérification systématique de l'honorabilité des bénévoles qui s'engagent auprès des enfants ; - une sensibilisation sur les besoins fondamentaux des enfants et sur le juste positionnement à adopter par rapport à l'enfant et à sa famille, notamment en ce que le parrainage doit s'inscrire dans un engagement de moyen à long terme mais sans constituer une parentalité de substitution ; - une contractualisation des modalités de mise en œuvre de l'action ; - un accompagnement et une supervision tout au long de l'action. » Les indicateurs et cibles retenus au titre de cet objectif doivent rendre compte de cette démarche d'amélioration de la qualité de la réponse apportée aux besoins fondamentaux des enfants, en complément de l'objectif harmonisé défini en termes de nombre d'enfants bénéficiant d'un parrainage ou d'un accompagnement par un bénévole.